



Validité d'un passeport périmé

Par **Jibi7**, le **21/01/2016** à **13:31**

Bonjour

Je cherche à retrouver le texte officiel précisant combien de temps un passeport périmé pouvait servir de justificatif d'identité (et non pour voyager) en France.

Pour la CNI, une prorogation à 15 ans existe. Qu'en est-il pour le passeport ?

L'Etat d'Urgence a-t'il modifié les choses ?

Merci de vos infos.

Par **janus2fr**, le **21/01/2016** à **13:53**

Bonjour,

En fait, un citoyen peut justifier de son identité par de nombreux moyens. Concernant le passeport, tout comme d'ailleurs la CNI, il peut servir à justifier l'identité après sa durée de validité et sans limite du moment que la photo reste ressemblante.

Voici ce qui est dit sur <http://www.senat.fr/lc/lc118/lc1180.html> au sujet de la CNI et qui est aussi valable pour le passeport :

[citation]Elle est valable dix ans, mais, même périmée, elle permet à son titulaire de justifier de son identité sur le territoire national, à condition que la photographie soit ressemblante.[/citation]

Il n'y a pas de durée précise...

Par **Jibi7**, le **21/01/2016** à **17:22**

Merci Janus,

a l'adresse donnée je lis " NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis 1955, les Français n'ont plus l'obligation de détenir une carte d'identité.[s] Lorsqu'ils ont à justifier de leur identité, ils peuvent donc présenter un document officiel portant leur photographie :[fluo] un passeport, même périmé depuis moins de deux ans[/fluo], un permis de conduire, une carte d'invalidité, une carte d'abonnement aux transports collectifs ou une carte d'identité professionnelle par exemple.[/s]

La carte nationale d'identité est délivrée à toute personne qui en fait la demande, sans condition d'âge. Elle est valable dix ans, [fluo]mais, même périmée, elle permet à son titulaire de justifier de son identité sur le territoire national, à condition que la photographie soit ressemblante.[/fluo] La carte nationale d'identité est gratuite depuis le 1er septembre 1998.

..finalement j'ai contacté le service adhoc de la préfecture qui m'a confirmé que le passeport périmé - de 2 ans était recevable notamment pour des demandes de permis , carte grise etc.. par contre je note que la condition de photo "ressemblante" pose un problème en cas de transmission d'une copie pour un dossier etc..

Comment faire quand on s'interdit de transmettre des copies completes etc de CNI par internet a cause des abus et usurpations ...?

Par ailleurs je note que dans le texte indiqué sont mentionnées les différentes situations européennes et notamment dans les situations actuelles, les différentes règles me paraissent aberrantes!

Quand je pense que certains parlent de supprimer , quitter l'europe etc..je me demande dans quelle europe nous vivons!

Par **janus2fr**, le **21/01/2016** à **18:07**

[citation]finalement j'ai contacté le service adhoc de la préfecture qui m'a confirmé que le passeport périmé - de 2 ans était recevable notamment pour des demandes de permis , carte grise etc.. [/citation]

Ca, c'est une autre histoire. Vous posiez la question sur la justification d'identité. J'avais compris, par exemple, en cas de contrôle de police. C'est pour cela que je vous disais qu'il est possible de justifier de son identité de nombreuses façons. Même le témoignage d'une tierce personne est recevable. D'où le fait que passeport ou CNI, même périmés depuis longtemps, restent valables comme justificatifs.

Mais pour des demandes officielles, c'est tout autre chose. Chaque administration a ses critères propres. Par exemple, pour vous inscrire à Pôle Emploi, il faut une CNI ou un passeport en cours de validité, même dépassé de 2 jours, cela ne marche plus !

Par **jodelariege**, le **21/01/2016** à **18:41**

bonjour comment faire quand on s'interdit de transmettre des copies...par internet....?:on envoie la copie par courrier

Par **Noblable**, le **04/10/2016** à **10:20**

"...Chaque administration a ses critères propres..."

Mais comment une administration peut prendre seule, un choix, contraire à la loi qui les régit

toutes ?

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

Par **janus2fr**, le **04/10/2016 à 10:28**

[citation]Mais comment une administration peut prendre seule, un choix, contraire à la loi qui les régit toutes ? [/citation]

Ce n'est pas une question de loi dans ce cas.

A partir du moment où une administration propose une prestation non obligatoire, elle peut demander un peu ce qu'elle veut. Ce n'est plus du domaine de la justification d'identité mais de la constitution d'un dossier. A partir de là, si vous désirez obtenir cette prestation, vous fournissez les pièces de ce dossier. Si vous ne voulez pas les fournir pour x raisons, vous renoncez donc à ces prestations. C'est aussi simple que cela.

Par **kelenborn**, le **25/05/2017 à 12:00**

Non! l'administration ne peut pas demander ce qu'elle veut! Ceci peut être vrai, en revanche , d'un organisme privé qui offre une prestation sur un marché (ce que ne fait pas l'administration sauf à être un service public industriel et commercial soumis au droit privé)

Par **MrFernand**, le **07/06/2017 à 16:03**

Quand il s'agit d'aller dans un autre pays, le passeport DOIT ETRE A JOUR, et même dans certains pays il doit l'être toujours 6 mois après votre retour, donc prudence !

J'ai un témoignage à donner :

Je suis allé en mai 2017 à Venise avec ma compagne et mes deux filles, mais malheureusement les passeports des deux filles étaient périmés depuis janvier. Impossible d'en avoir d'urgence car je m'y étais pris trop tard, croyant à tort qu'il y avait une tolérance de 6 mois. A la mairie, ils m'ont dit : tant pis pour vous, votre voyage est foutu (2.700€ quand même).

Bref, sur le site d'Air France, pour le pré-enregistrement, je me suis hasardé à entrer une date de 6 mois plus avant pour ces 2 passeports afin que le site accepte.

Puis nous sommes allés à Roissy comme si de rien n'était. A l'enregistrement, la machine est OK et délivre les cartes d'embarquement. Mais à l'embarquement, Air France a vu le problème, ils ont voulu d'abord nous refuser mais finalement, ils ont accepté de nous laisser passer en nous prévenant que les Italiens pourraient nous refouler.

En Italie, on a eu les contrôles des passeports du fait d'un rétablissement provisoire des contrôles à la frontière... mais curieusement, les carabinieri n'ont rien dit.

Au retour, rien non plus. Et on a passé un WE prolongé vénétien magnifique.
Moralité : ne pas se démoraliser et foncer.

Par **marguerite suzie**, le **18/06/2017** à **21:28**

Bonjour, mes filles voyageront lundi 19/6/17 avec leur grand-mère
leur passeport s'est fini le 3/4/17
à la PAF on me dit de demander un laissez passer en préfecture
alors que je vois que rien ne devrait les empêcher de voyager vers la France car la Guyane est
une terre française
que dois-je faire et dire?

Par **theaniaparis**, le **29/06/2017** à **15:53**

Bonjour, le passeport de mon fils sera périmé le 05 juillet, nous voyageons le 22 juillet pour la
Martinique et j'ai fait aujourd'hui la demande de renouvellement. On m'annonce un délai de 4
à 5 semaines pour recevoir le nouveau. Si je ne le reçois pas à temps, est-il possible qu'il
voyage avec le passeport périmé et le récépissé? La PAF de Fort de France me dit que oui,
mais la compagnie me dit que non. Quant à la PAF d'Orly, personne décroche...

Par **janus2fr**, le **29/06/2017** à **16:05**

Bonjour,
S'il y a une carte d'identité, elle suffit pour aller en Martinique (on reste en France).

Par **kiki.kyra**, le **05/08/2017** à **16:26**

bONJOUR
Je voyage lundi à 13h40 avec ma fille de 10 ans au Maroc et je viens de voir que son
passeport est périmé, demain dimanche tout est fermé je suis perdu je ne sais pas quoi faire
la pièce d'identité est bonne, en signant une décharge à l'aéroport est-ce qu'on peut partir.

Par **miyako**, le **11/08/2017** à **22:57**

Bonjour,
Attention tous les documents nécessaires aux voyages hors de France doivent être valables
pour l'aller et le retour du voyage.
Pour les mineurs un document (passeport ou CNI selon la destination) valable en cours de
validité est indispensable et en plus une sortie du territoire si ce ne sont pas les parents qui

les accompagnés (même les grands parents)

Dans les DOM la CNI en cours de validité est nécessaire .Pour les TOM le passeport est obligatoire ,car les avions transitent par Los Angeles (USA) pour Tahiti et Tokyo/Osaka pour Nouméa -validité minimum 6 mois-

Aucune dérogation n'est possible aux aéroports et les compagnies aériennes refusent d'embarquer les passagers non en règles ,car elles supportent de très lourdes amendes en cas de défaillance et doivent rapatrier les gens à leur frais;

Attention aux visas obligatoires pour certains pays .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Eloodie19101990**, le **14/09/2017** à **17:19**

Bonjour je doit partir dans trois jours en crête hors aujourd'hui nous nous sommes aperçu que le passeport de mon copain qui faisait foi de CNI car la sienne n'est plus bonne et lui aussi périmé est ce qu'on pourra prendre l'avion ou doit on" s'asseoir "sur notre voyage???

Merci

Par **youris**, le **14/09/2017** à **20:52**

Bonjour,

pour voyager même en europe, il vous faut un document en cours de validité, sans CNI ou passeport valide, je crains que votre copain ait des difficultés pour passer les frontières que ce soit à l'aller ou le retour.

Salutations

Par **Eloodie19101990**, le **14/09/2017** à **23:15**

Et si je fait une déclaration à la Gendarmerie de passeport perdu ou vole avec un papier de la gendarmerie attestant croyez vous que sa puisse passer???

Cordialement

Par **jodelariege**, le **14/09/2017** à **23:58**

bonsoir

https://www.airfrance.fr/FR/fr/common/transverse/footer/controle_aux_frontieres.htm

Par **youris**, le **15/09/2017** à **09:46**

Ce serait déjà une fausse déclaration.

Je ne pense pas qu'un récépissé de déclaration de perte ou de vol puisse remplacer un document d'identité pour se rendre à l'étranger car sur un document d'identité, il y a toujours une photo.

Par **Laurablop**, le **18/09/2017** à **11:04**

Bonjour

Je lis vos messages et je dois dire que dans notre département (Isère), l'administration fait ce qu'elle veut... Le passeport de mon fils est périmé depuis 1 mois, la mairie a refusé de procéder à son recensement et la sécu a refusé de l'inscrire... Dans les deux cas, il ne s'agit ni d'organismes privés ni de prestations facultatives... J'ai bien essayé de justifier dans les deux cas mais j'ai plus de chances d'être entendue en parlant avec mon chat qu'avec les employés...

Les démarches pour refaire un passeport prenant du temps (délai de 2 mois environ...), aucune autre possibilité ...

Bonne journée!

Laura

Par **youris**, le **18/09/2017** à **11:13**

Bonjour,

Quel est le rapport entre le renouvellement d'un passeport, le recensement à la mairie et le refus d'inscription à la sécurité sociale.

Salutations

Par **Laurablop**, le **18/09/2017** à **11:20**

Bonjour Youris

En fait, ce que je voulais dire c'est que les deux inscriptions de mon fils (sécu et recensement) ont été refusées car le passeport était périmé. Je vais donc devoir le renouveler mais cela prend beaucoup de temps ici et cela retardera d'autant les deux inscriptions.

Laura

Par **youris**, le **18/09/2017** à **11:25**

Bonjour,

Le renouvellement d'une CNI et d'un passeport se prévoit, donc ce n'est pas la faute de

l'administration si vous n'avez pas anticipé ce renouvellement surtout en période d'été ou il est toujours rappelé que les délais augmentent avec tous ceux qui partent en vacances à l'étranger.

Salutations

Par **Laurablop**, le **18/09/2017 à 11:37**

Merci Youris mais mon propos était juste de réagir au fait qu'un passeport périmé a été refusé comme justificatif d'identité (pas pour voyager, ce qui est normal) mais juste pour prouver son identité.

Nous sommes fin septembre, pas vraiment une période d'été...
cdt

Par **DEME BENIGUE Florence**, le **07/03/2018 à 00:32**

Bonsoir,

Je prends un vol aller-retour pour le Sénégal M Bour le 18 mars prochain.

Mon passeport est périmé depuis le 2016. Et oui, nous ne voyons pas le temps passé ...Je me suis déjà rendue dans ce pays il y a 9 ans, ce passeport n'avait pas été 'tamponné', ni même regardé à l'aéroport de Dakar.

Ma CNI + mon passeport périmé suffisent-ils actuellement ?

Puis-je faire éditer un document auprès de la sous-préfecture de Loire-Atlantique ?

Dans l'attente de vos réponses.

Cordialement

FDB

Par **janus2fr**, le **07/03/2018 à 08:17**

Bonjour,

Pour un voyage au Sénégal, il faut un passeport valide encore 6 mois...

Par **youris**, le **07/03/2018 à 10:21**

je précise valide 6 mois à la date prévue du retour.

Par **Visiteur**, le **07/03/2018 à 14:46**

Bonjour,
mais comment peut on penser voyager à l'étranger sans une pièce d'identité en règle ? En plus hors Europe !

Par **Julina 03**, le **09/03/2019** à **09:38**

bonjour

j'ai un permis de visite pour aller voir un détenu dans la seule prison de Guyane, le 08/03 j'ai présenté mon passeport dont la date d'expiration était le 02/02/2019, les responsables m'ont indiqué que mon passeport était arrivé à expiration donc non valide, par conséquent ils ne pouvaient l'accepter comme pièce d'identité, j'ai répondu que malgré cette expiration je pouvais l'utiliser comme pièce au niveau de l'administration, ils n'ont pas voulu mais ont accepté mon permis de conduire.

pouvez vous me dire pendant combien de temps je peux utiliser mon passeport comme pièce d'identité dans les administrations, et quels sont les textes en vigueur.

merci d'avance.

Par **youris**, le **09/03/2019** à **10:08**

bonjour,

il me semble qu'il faut un passeport valide 6 mois après la date de votre retour.

salutations

Par **suzan21**, le **17/04/2019** à **08:59**

Bonjour

Je dois prendre l'avion à Lyon pour me rendre à Toulouse. Or mon passeport est périmé depuis août 2018 et je n'ai pas de carte d'identité.

Aurai-je des problèmes ?

Merci de votre réponse.